



## Les primes cumulables avec l'IFSE dans la fonction publique territoriale :

### Contexte et complexité

Seules les collectivités ayant délibéré avant le 28 janvier 1984 peuvent maintenir ces avantages. Les nouvelles structures, telles que les intercommunalités et les communes nouvelles créées après cette date, ne peuvent pas instaurer un 13ème mois. Cette disparité crée des inégalités et des difficultés d'attractivité pour les agents territoriaux.

Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), qui inclut l'IFSE, est censé offrir de la souplesse. Cependant, le Complément Indemnitare Annuel (CIA) n'est pas assimilable à un 13ème mois car son montant varie. De plus, certains cadres d'emplois ne bénéficient pas du RIFSEEP, ce qui ajoute une couche supplémentaire de complexité.

### Positions de Force Ouvrière

**Équité et Uniformité** : Force Ouvrière exige que toutes les collectivités territoriales, y compris les nouvelles structures, puissent instaurer un 13ème mois pour leurs agents. Cette mesure vise à rétablir l'équité et à améliorer l'attractivité des emplois territoriaux.

**Révision du RIFSEEP** : Le syndicat plaide pour une révision du RIFSEEP afin qu'il puisse réellement répondre aux besoins des agents. La CIA devrait être reconsidérée pour offrir une stabilité financière comparable à celle d'un 13ème mois.

**Extension du RIFSEEP** : Force Ouvrière insiste sur la nécessité d'étendre le RIFSEEP à tous les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale. Aucun agent ne devrait être exclu de ce régime indemnitaire.

**Dialogue Social** : Le syndicat appelle à un dialogue social renforcé pour discuter des propositions permettant aux collectivités d'instaurer plus facilement un 13ème mois. Force Ouvrière est prête à participer activement à ces discussions pour défendre les intérêts des agents territoriaux.

**Refonte des Parcours Professionnels** : En parallèle, Force Ouvrière soutient la refonte des parcours, carrières et rémunérations dans la fonction publique territoriale. Cette refonte doit être menée de manière concertée et prendre en compte les spécificités des différents métiers territoriaux.

## **Conclusion**

La situation des primes cumulables avec l'IFSE dans la fonction publique territoriale est complexe et nécessite des solutions équitables et durables. Force Ouvrière Rhône-Alpes reste mobilisée pour défendre les droits des agents territoriaux et améliorer leurs conditions de travail. Le syndicat continue à porter ces revendications auprès des instances décisionnelles pour obtenir des avancées concrètes.

Pour plus d'informations sur les positions de **Force Ouvrière** et les actions menées, n'hésitez pas à consulter les ressources disponibles sur les sites officiels de vos syndicats locaux et à participer aux réunions d'information organisées localement.